



VILLE DE  
**Millau**

**DOCUMENTATION  
D'INFORMATION COMMUNAL  
SUR LES RISQUES MAJEURS  
D.I.C.R.I.M**

## **PRÉFACE**

**Quels réflexes adopter en cas de risque majeur : glissement de terrain, incendie, inondation ?**

**Qui ne serait pas désemparé face à de tels événements ?**

Il appartient aux autorités d'informer les citoyens des risques encourus sur leur territoire de résidence et, plus encore, des mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

C'est tout l'intérêt de ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), qui décline spécialement pour la Commune de Millau et pour les Millavois le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) élaboré par les services de l'État.

Aucun territoire ne peut se considérer à l'abri d'un risque majeur, l'actualité sait malheureusement nous le rappeler. Face à ces événements, les collectivités ont un devoir de prévention, d'organisation et de réactivité.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) organise méthodiquement les services municipaux en cas d'alerte. Au-delà des risques majeurs d'inondation, mouvement de terrain et feu de forêt, la Ville a souhaité traiter d'autres risques et s'est dotée d'une organisation particulière pour y faire face.

Le DICRIM est une pièce essentielle du Plan Communal de Sauvegarde, il s'adresse à tous les habitants. Vous y trouverez les consignes principales, les réflexes d'urgence, les contacts utiles à appliquer dans le calme : n'oubliez pas que la panique est mauvaise conseillère.

L'information de tous est la base de la prévention : c'est l'objet de ce document communal. N'hésitez pas à vous y référer.

# SOMMAIRE



**QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?**



**ETAT D'ALERTE**



**CONSEILS DE COMPORTEMENT**



**RISQUE INONDATION (P.P.R.I.)**



**RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN (P.P.R.M.T.)**



**RISQUE INCENDIE – FEU DE FORÊT (P.P.F.C.I.)**



**RISQUE NEIGE ET VERGLAS**



**RISQUE TEMPÊTE ORAGE VIOLENT**



**RISQUE TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES (T.M.D.)**



**RISQUE GRAND FROID**



**RISQUE CANICULE**



**NUMEROS ET ADRESSES UTILES**

## QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Un événement potentiellement dangereux est un **aléa**, il ne devient un **risque majeur** que s'il s'applique à une zone où, des **enjeux** humains, économiques ou environnementaux, sont en présence. Le risque majeur est donc la coexistence d'un aléa avec des enjeux.

Les différents types de risques majeurs auxquels l'homme peut être exposé sont regroupés en trois grandes familles :

Les risques **naturels** : avalanches, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme et éruption volcanique

Les risques **technologiques** : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriels, nucléaire, biologique, rupture de barrage...

Les risques de **transports collectifs** (personnes, matières dangereuses) sont des risques technologiques. On en fait cependant un cas particulier car les enjeux (voir plus bas) varient en fonction de l'endroit où se développe l'accident.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

Une **faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes

Une **énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

**Ces risques dits « majeurs » ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerres, attentats,...) ou aux mouvements sociaux (émeutes,...) non traités dans ce dossier.**

# ÉTAT D'ALERTE

## Préambule

Les risques majeurs auxquels la Commune peut être confrontée sont énoncés dans le sommaire (page 5) et décrits dans les pages suivantes.

Les procédures d'alerte sont définies pour chaque risque prévisible sur notre Commune.

Toutefois, le Signal National d'Alerte peut être déclenché pour tout événement majeur à la demande des autorités.

## Le Signal National d'Alerte (SNA)

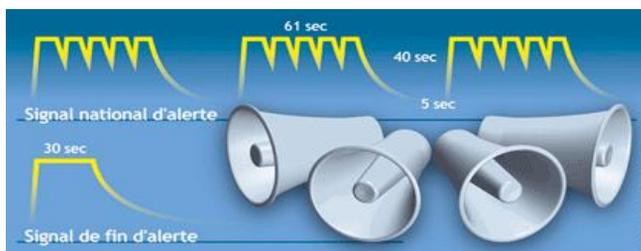
C'est la diffusion d'un signal sonore destiné à prévenir la population de l'imminence d'une catastrophe. Elle permet, à chacun, de modifier son comportement pour adopter une attitude réflexe appliquant les consignes de sécurité et les mesures de protection adaptées.

L'alerte sera la réponse à une précision d'un risque majeur encouru. Toutefois, certains risques majeurs comme par exemple les tremblements de terre, peuvent survenir sans que la prévision, à court terme, ait pu être enregistrée. L'alerte, dans ce cas, n'aura pu être donnée.

Le Signal National d'Alerte est émis par une sirène. Il est émis dans toute situation d'urgence, mais ne renseigne pas sur la nature du danger.

C'est un signal comportant 3 cycles d'une minute d'un son modulé en 5 amplitudes séparé d'un silence de 5 secondes.

La fin du signal d'alerte est un signal continu de 30 secondes.



## S'informer

En cas d'alerte, il est important de pouvoir être informé sur la nature du risque, ainsi que les premières consignes à appliquer.

Le meilleur moyen est de se mettre à l'écoute de la radio.

**Conseil** : ayez toujours, en état de marche, un poste portatif à piles.

La Ville met en place un répondeur automatique pour informer la population millavoise, activé lors d'événements majeurs :

**0825 800 727**

# LES CONSEILS DE COMPORTEMENT ACCOMPAGNANT LA CARTE TRANSMISE PAR MÉTÉO FRANCE

<b>SI VOTRE DEPARTEMENT EST CLASSÉ EN ZONE ORANGE</b>	<b>SI VOTRE DEPARTEMENT EST CLASSÉ EN ZONE ORANGE</b>
<b>VENT FORT</b>	
<p>Risque de chutes de branches et d'objets divers Risque d'obstacles sur les voies de circulation Rangez ou fixez les objets susceptibles d'être emportés Limitez vos déplacements.</p>	<p>Risque de chutes d'arbres et d'objets divers, Voies impraticables, Evitez les déplacements</p>
<b>FORTES PRECIPITATIONS</b>	
<p>Visibilité réduite Risque d'inondations Limitez vos déplacements Ne vous engagez ni à pied, ni en voiture sur route inondée.</p>	<p>Visibilité réduite, Risque d'inondations important, Evitez les déplacements, Ne traversez pas une zone inondée, ni à pied, ni en voiture.</p>
<b>ORAGES</b>	
<p>Evitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques, Ne vous abritez pas sous les arbres, Limitez vos déplacements.</p>	<p>Evitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques, Ne vous abritez pas sous les arbres, Evitez les déplacements</p>
<b>NEIGE ET VERGLAS</b>	
<p>Routes difficiles et trottoirs glissants, Préparez votre déplacement et votre itinéraire, Renseignez-vous auprès de votre centre régional d'information et de coordination routière.</p>	<p>Routes impraticables et trottoirs glissants, Evitez les déplacements, Renseignez-vous auprès de votre centre régional d'information et de coordination routière.</p>

# **RISQUES D'INONDATION**

# LE RISQUE

**Une inondation est une submersion,  
plus ou moins rapide d'une zone,  
due à une augmentation du débit d'un cours d'eau,  
principalement provoquée  
par des pluies importantes et durables**

## A MILLAU

**Le Tarn** prend sa source au Mont Lozère et après 110km dans une vallée étroite, il débouche sur Millau qui est la première zone urbanisée d'importance rencontrée par le cours d'eau.

Ses crues les plus fortes se produisent en automne et en hiver. Le temps de montée des crues est de 12 à 24 heures.

**La Dourbie** prend sa source au pied du Mont Aigoual et se jette dans le Tarn à Millau après un parcours de 65km.

Ses crues les plus fortes se produisent en automne et en hiver (similaires à celles du Tarn). Le temps de montée des crues est de 6 à 18 heures.

### **Les ruisseaux latéraux**

Les bassins de ces petits cours d'eau présentent de fortes pentes, ce qui conduit à un ruissellement important. Les crues les plus fortes se produisent en général aux mois de juillet, août et septembre, lors d'épisodes de pluies orageux. Ce sont des crues typiquement torrentielles qui montent en 15 mn pour les plus petits bassins et en 1 à 2h pour les plus grands.

Ces cours d'eau sont au nombre de 4 : **les ruisseaux de Troussy, de Saint Euzébit, de Ladoux et du Ravin de Sainte Marthe.**



Par ailleurs, d'autres ruisseaux s'écoulent en aérien jusqu'au Boulevard Pierre Mendès France et de Brocuéjous, avant de traverser le centre ville de Millau dans les canalisations du réseau d'eaux pluviales. Il s'agit du **ruisseau de la rue du Talweg (bassin 1)**, du **ruisseau de la rue Beau Soleil (bassin 2)**, du **ruisseau de la rue de Louga (bassin 3)** et du **ruisseau de la rue du Printemps (bassin 4)**.

### **La prévention**

La commune de Millau est concernée par trois types d'inondations qui sont définies dans le **Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) pour la vallée du Tarn qui a été** arrêté par le Préfet le 23 juin 2004.

### **Le PPRI divise le territoire en 3 zones :**

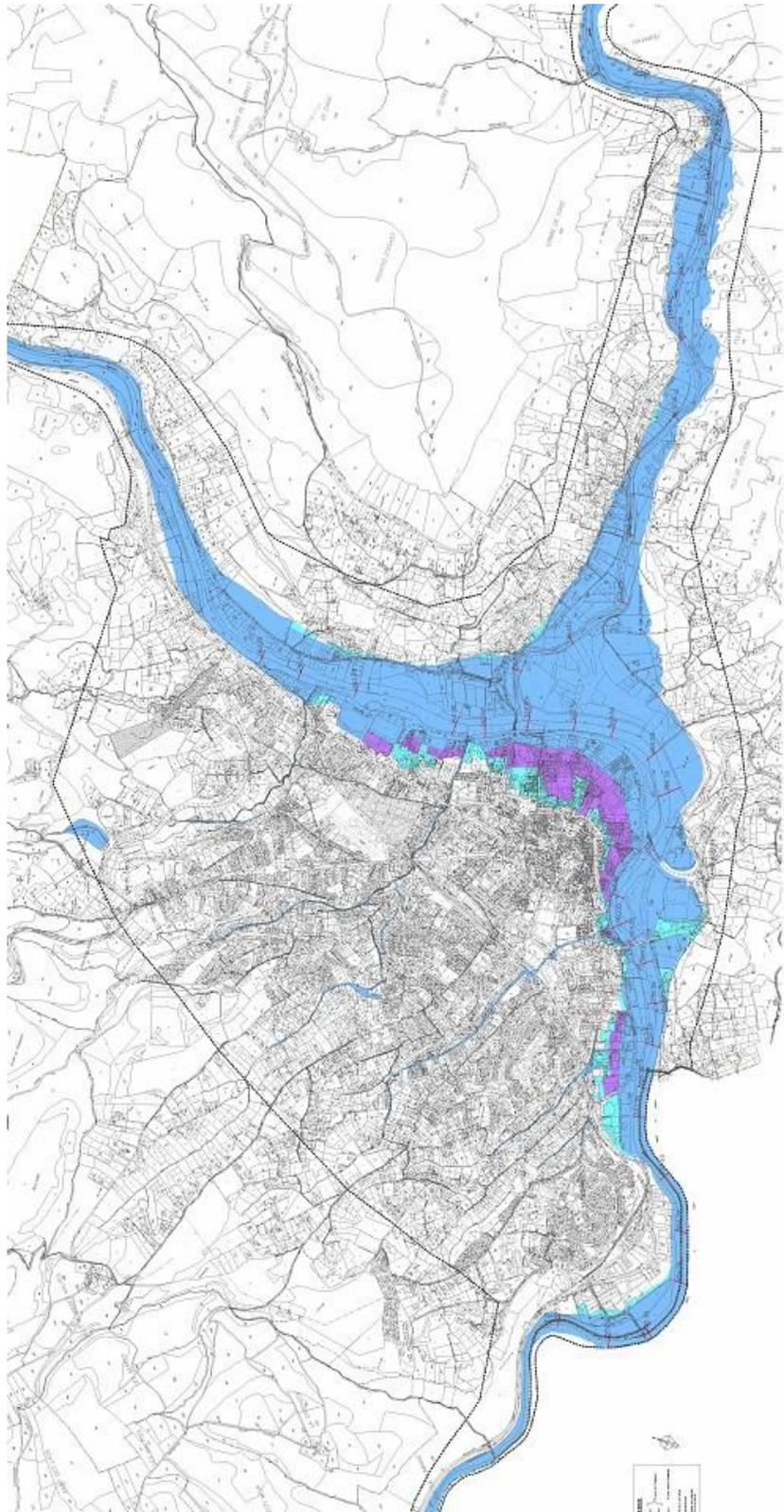
**Zone bleue : de risque fort avec une hauteur d'eau en crue centennale supérieure ou égale à 1m ou hauteur d'eau inférieure, mais sans vitesse forte.**

**Zone violette : de risque fort en centre urbain avec une hauteur d'eau supérieure à 1m ou hauteur d'eau inférieure mais une vitesse forte dans le centre urbain.**

**Zone bleue clair : de risque modéré en secteur urbanisé avec une hauteur d'eau inférieure à 1m et une vitesse d'écoulement faible.**

# CARTE DES ZONES INONDABLES

C  
A  
R  
T  
E  
  
D  
E  
S  
  
Z  
O  
N  
E  
S  
  
I  
N  
O  
N  
D  
A  
B  
L  
E  
S



## **Le PPRI et les documents d'Urbanisme sont consultables en Mairie**

Afin d'informer la population des niveaux de débordement du Tarn, plusieurs panneaux sont installés aux emplacements ci-dessous et portent la mention suivante :

**« Zone inondée à partir de .....m au Pont Lerouge »**

<b>ZONE</b>	<b>HAUTEUR</b>
Maladrerie	3,50 m
Parking camping Millau plage	5m
Rue Bac (vers Pont de L'Europe)	5m
Quai de la Tannerie	5,50 m
Parking « les cheveux d'ange »	5,50 m
Contre-allée du Bd Jean Gabriac	6m
Rue Etienne Delmas	6m
Quai Sully Chaliès vers TGM	6,50 m
Parking de la Grave	6,50 m
Rue de la Saunerie	7m
Cité des Causses	7,30 m
Parking PL derrière le stade	8,50 m
Parking rue des Hortes	7m

## Alerte

La Ville dispose d'un répondeur (**n° vert : 0825 800 727**), activé lors des crues, pour informer la population des côtes de crues et de prévisions.

### Ce système permet :

D'écouter sur répondeur les informations sur la situation des eaux du Tarn et de la Dourbie et les niveaux enregistrés,

Le message sera mis à jour régulièrement, plus précisément toutes les heures en cas d'alerte.

D'avertir les riverains inscrits auprès des servicetechniques de la Mairie, Ils seront prévenus par téléphone fixe ou portable, et ce plusieurs fois par jour en phase d'alerte.

**L'inscription est gratuite et se fait auprès de l'accueil des services techniques en mairie annexe au 05 65 59 50 60.**

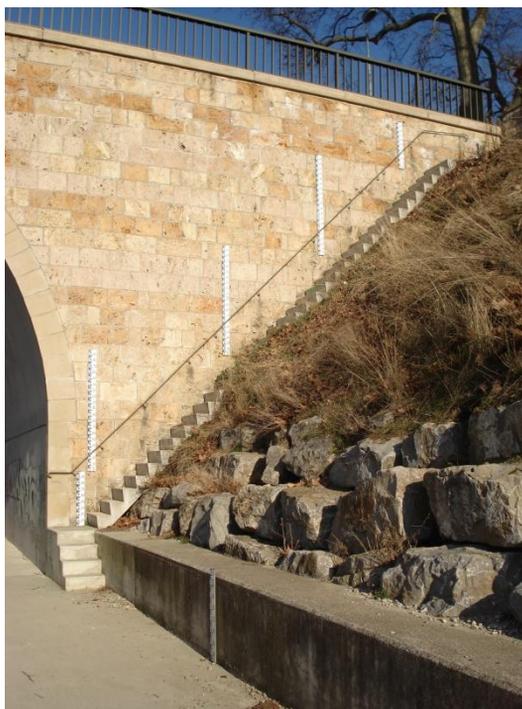
Le cas échéant, le Maire informe la population dans les quartiers concernés et les lieux à évacuer par une **sirène sur véhicule**.

La Police Municipale, équipée d'un **véhicule avec haut-parleur pourra également** intervenir pour donner des consignes particulières.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) organise les services de la Ville pour faire face aux crues.

Il définit 4 niveaux :

<b>NIVEAU 1</b>	<b>0,70m</b> à l'échelle de Millau (Tarn) <b>0,50m</b> à l'échelle de Nant (Dourbie)
<b>NIVEAU 2</b>	= ou > à <b>2m</b> à l'échelle de Millau (Tarn) = ou > à <b>1,20m</b> à l'échelle de Nant (Dourbie) <b>Mise en place du CCO</b> (Centre Communal Opérationnel)
<b>NIVEAU 3</b>	= ou > à <b>3m</b> à l'échelle de Millau (Tarn) = ou > à <b>1,50m</b> à l'échelle de Nant (Dourbie) <b>Mise en place du CCO</b> (Centre Communal Opérationnel)
<b>NIVEAU 4</b>	= ou > à <b>4m</b> à l'échelle de Millau (Tarn) = ou > à <b>2,50m</b> à l'échelle de Nant (Dourbie) <b>Mise en place du PPC</b> (Poste de Commandement Cal)



## **ZONE D’AFFICHAGE DES CRUES**

<b>1</b>	<b>Centre de secours</b>
<b>2</b>	<b>Mairie</b>
<b>3</b>	<b>Avenue de Calès /angle rue François Arago</b>
<b>4</b>	<b>Avenue de l’Europe (poids public)</b>
<b>5</b>	<b>Avenue du Pont Lerouge (ancien Octroi)</b>
<b>6</b>	<b>Rue de Pont de Fer (Quai Sully Chaliès)</b>
<b>7</b>	<b>Cité des Causses (rue de la Saunerie)</b>
<b>8</b>	<b>Foyer du 3<sup>ème</sup> âge (place de la Capelle)</b>
<b>9</b>	<b>Avenue Gambetta – Jolival (angle rue du 19 mars)</b>
<b>10</b>	<b>Massebiau</b>
<b>11</b>	<b>Le Monna</b>

**ITINÉRAIRE VÉHICULE SIRÈNE (à partir de la cote d’alerte 3 mètres)**

## ITINÉRAIRE VÉHICULE SIRÈNE (à partir de la cote d'alerte 3 mètres)

### Départ : (inscription sur panneau n°1)

- Caserne des Sapeurs Pompiers
- Rue Lucien Costes
- Rue Etienne Delmas
- Rue Emile Lauret
- Avenue Jean Jaurès
- Avenue E. A. Martel (jusqu'au départ des 4 voies. Retour place du Mandarous)
- Avenue de la République (inscription sur panneau n°2 – Mairie)
- Rue Pierre Sénard
- Rue de Belfort
- Voie Georges Pompidou
- Rue du Rec
- Avenue de Verdun
- Place des Martyrs de la Résistance
- Avenue de Calès (inscription sur panneau n°3 – rue Lavoisier)
- Avenue de l'Europe (inscription sur panneau n°4)
- Rue Bac (retour)
- Avenue de Calès
- Boulevard Jean Gabriac
- Place des Martyrs de la Résistance
- Avenue du Pont Lerouge
- Route de Creissels jusqu'au giratoire et retour

## (inscription panneau n°5)

- Avenue du Pont Lerouge
- Rue Antoine Guy
- Quai de la Tannerie Quai Sully Chaliès
- Rue du Pont de Fer
- Rue Cantarane (inscription panneau n°7)
- Rue Pierre Bergié
- Rue des Hortes
- Rue du Rajol
- Place de la Capelle (inscription panneau n°8)
- Avenue Gambetta (inscription panneau n°9-Jolival)
- Pont de Cureplat
- Avenue de l'Aigoual
- RD991 Massebiau (inscription panneau n°10)
- RD991 Le Monna (inscription panneau n°11) et retour
- Avenue de l'Aigoual
- Avenue de Millau-plage (retour camping Millau-plage)
- Avenue de Millau-plage
- Pont de Cureplat
- Rue Etienne Delmas (retour CTM)

## Quelques repères :

Pour le Tarn, les premières inondations se situent à 5,50m au Pont Lerouge à Millau

Pour la Dourbie, les premières inondations se situent dès la cote 3,10m, relevée à Nant

### Premières zones inondées :

Pour le Tarn, à partir de 5,50m (Quai de la Tannerie, les Ondes)

Pour la Dourbie, 3,10m à Nant (Massebiau – L'Hymen)

Le pont submersible (rue Bac) est fermé à la circulation à 3,00m, l'eau déborde à 4,00m

Inondation zones industrielles et ateliers municipaux à 6,00m.

Crue du Tarn : 4 et 5 novembre 1994 à 8,60m au Pont Lerouge

Crue du Tarn : novembre 1982 à 9,40m au Pont Lerouge



# **RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN**



## Le risque

Le mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques et résultat de processus lents dont les effets sont, soit soudains, soit continus.

## A Millau

L'environnement géologique particulier du Millavois, hérité du modelage fluvial du Tarn au Quaternaire, confère aux versants et aux falaises de la région, une forte sensibilité vis-à-vis des mouvements de terrain.

Certains secteurs de la commune de Millau ont été, à diverses périodes, touchés par des glissements de terrains, des coulées de boue et des chutes de masses rocheuses.

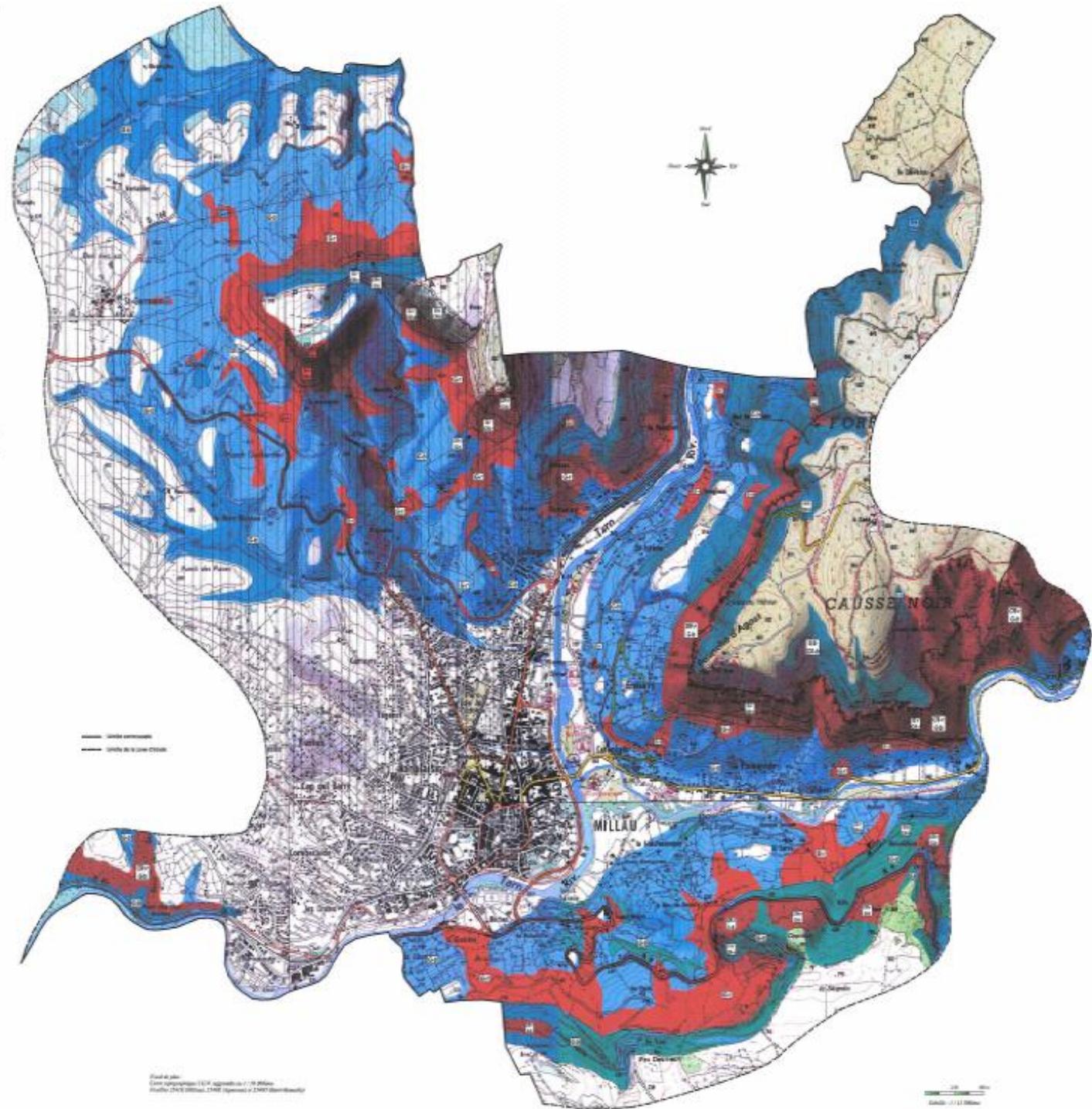
## La Prévention

Le **Plan de prévention des Risques naturels (PPR)** liés aux mouvements de terrain, approuvé par l'arrêté préfectoral n° 2007-205-5 du 24 juillet 2007, a permis de qualifier, de hiérarchiser et de délimiter les zones soumises aux risques « mouvements de terrains ».

La carte de zonage réglementaire fait apparaître des zones d'interdiction (**zone rouge**) et des zones d'autorisation sous condition (**zone bleue**).

Le Plan de Prévention des Risques de Mouvements de Terrain (**PPRMT**) est consultable en Mairie.

# CARTE PREVENTION DES RISQUES DE MOUVEMENTS DE TERRAIN



# LES BONS RÉFLEXES

## Ce que vous devez faire en cas de glissement de terrain

<b>AVANT</b>	<p>S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde (Préfecture, Mairie, Services de l'Etat)</p> <p>Respecter les règles de construction (PLU)</p> <p>Détecter les signes précurseurs</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• fissures de murs,</li><li>• poteaux, barrières penchés,</li><li>• terrains ondulés, fissures</li></ul>
<b>PENDANT</b>	<p><b>Fermer le gaz et l'électricité</b></p> <p><b>En cas d'effondrement du sol</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Evacuer les bâtiments (sans utiliser l'ascenseur),</li><li>• Ne pas rentrer dans un bâtiment endommagé,</li><li>• S'éloigner latéralement de la zone dangereuse en fuyant latéralement la zone instable pour ne pas être enseveli,</li><li>• Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches,</li><li>• Rejoindre les lieux de regroupement</li><li>• Si les conditions exceptionnelles nécessitent la mise en place du PCC, le répondeur d'information : 0825 800 727, sera activé,</li></ul> <p><b>En cas d'éboulement ou de chute de pierres</b></p> <p>Rentrer dans un bâtiment en dur</p> <p>A l'intérieur, s'abriter sous un meuble solide et s'éloigner des fenêtres.</p>
<b>APRES</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Ecouter la radio</li><li>• Mettez-vous à la disposition des secours,</li><li>• Attendre l'autorisation des autorités pour retourner dans votre logement,</li><li>• Evaluer les dégâts et les dangers,</li><li>• Informer les autorités,</li><li>• Rester vigilant.</li></ul>

Si vous avez connaissance (cartes anciennes, textes, ...) de l'existence d'anciennes mines, cavités ou autres pouvant entraîner des mouvements de terrain, veuillez en informer immédiatement la Mairie.

# **RISQUES D'INCENDIE ET DE FEU DE FORÊT**



## Le risque

On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant, et qu'une partie, au moins, des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. En plus des forêts au sens strict, les incendies concernent des formations subforestières de petite taille : le maquis, la garrigue, et les landes.

Généralement, la période de l'année la plus propice aux feux de forêt est l'été, car aux effets conjugués de la sécheresse et d'une faible teneur en eau des sols, viennent s'ajouter les travaux en forêt.

## À Millau

Nous sommes dans le massif millavois et grands causses, qui est un massif homogène, soumis aux influences climatiques atlantique et méditerranéenne.

Les paysages de causses calcaires sont entaillés par de profondes vallées l'espace naturel combustible représente 71 000 ha (73% du territoire), 2/3 de boisements (dont environ 15 000 ha de boisements de production) essentiellement privés. La végétation est dominée par des chênes pubescents et des pins.

Le feu est un aléa élevé pour le 2/3 du massif (au sud de la vallée du Tarn). Les enjeux en sont forts à très forts sur Millau, Séverac le Château et Nant liés à la densité de population et au tourisme.

Les délais d'intervention ont été largement améliorés depuis l'ouverture de l'autoroute A75 grâce à la mobilisation de renforts du Gard et de l'Hérault.

Le massif du millavois est classé en niveau de risque global moyen à fort.

## La Prévention

Le risque « Feu de forêt » est pris en compte dans les documents d'urbanisme. Ainsi, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) permet de refuser ou d'accepter, sous certaines conditions, un permis de construire dans des zones pouvant être soumises aux feux de forêt.

La sensibilisation et l'information préventive de la population sont organisées sous deux formes principales :

Une action de communication de portée générale par voie de presse locale, en début de période à risque,

Une réglementation concernant les pratiques d'écobuage relayée par la diffusion auprès des utilisateurs d'un « mémento pratique » (cf. annexe 1)

Face au problème des feux pastoraux, une politique active de maîtrise des écobuages est mise en place en Aveyron par la présence d'une cellule de brûlage dirigée par le Parc Naturel Régional des Grands Causses.

.../...

.../...

Elle intervient pour aider les agriculteurs à rouvrir certains espaces anciennement abandonnés et promeut la technique du brûlage dirigé (Causse Camarès).

Le Plan départemental de Prévention des Forêts Contre l'Incendie (PPFCI), après validation par les élus du département, la Commission Régionale de la Forêt et des Produits Forestiers (CRFPF) et la Commission Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, a été approuvé par arrêté préfectoral n° 2007-39-3 du 8 février 2007.

Il prévoit la mise en œuvre de mesures de débroussaillage obligatoire sur la commune de Millau.

Ces mesures concernent :

- Le débroussaillage des abords des voies d'accès à l'habitat isolé au milieu d'espaces naturels combustibles
- Le débroussaillage de part et d'autre des voies publiques dès lors qu'elles sont situées à moins de 200m d'espaces naturels combustibles
- Le débroussaillage des abords des voies ferrées et des lignes de transport d'énergie dès lors qu'elles sont situées à moins de 200m d'espaces naturels combustibles (cf. annexe 2). Les conditions (surfaces minimum à débroussailler) de ce débroussaillage sont précisées dans l'arrêté préfectoral n° 2008-17-15 du 17 janvier 2008

Le PPFCI peut être consulté en mairie.

Pour assurer la protection de l'espace forestier et des personnes, les sapeurs-pompiers disposent de moyens terrestres (véhicules d'intervention) qui peuvent être complétés par des moyens aériens (avions ou hélicoptères bombardiers d'eau, canadiens), en cas de grands incendies.

# LES BONS RÉFLEXES

## Ce que vous devez faire en cas de feu de forêt

### AVANT

- Débroussailler pour diminuer l'intensité du feu et limiter la propagation des incendies,
- Vérifier l'état des fermetures et des toitures,
- Prévoir des moyens de lutte (eau, sable, matériels),
- Repérer les chemins d'évacuation et les faire connaître,
- Lire les messages de sensibilisation par voie de presse lors de périodes à risque.

A pied/en voiture :

- ne fumez pas de cigarettes en forêt,
- n'allumez pas de feu ni de barbecue
- ne jetez pas vos mégots de cigarettes par la vitre de votre voiture,
- n'abandonnez pas de bouteilles vides ni de débris dans les bois,
- ne circulez pas en véhicule sur les pistes forestières, ni les pare-feu,
- pour éviter les départs de feu causés par la chaleur de votre pot d'échappement, garez votre véhicule sur des surfaces non combustibles : aires bitumées, empierrées ou non-herbeuses,
- laisser les accès libres : chemins, pistes DFCI, bornes incendie...

### PENDANT

Appeler les pompiers (18 ou 112) localisez-vous précisément, décrivez les abords et la situation, puis ouvrir votre portail pour faciliter leur accès,

Arroser le bâtiment tant que le feu n'est pas là, puis rentrer les tuyaux d'arrosage, Fermer les bouteilles de gaz et les éloigner si possible du bâtiment pour éviter une explosion,

Rentrer dans le bâtiment le plus proche,

Fermer les volets, les portes et les fenêtres,

Boucher avec des chiffons mouillés, toutes les entrées d'air (aérations, cheminées),

Respirer à travers un linge humide,

Si vous êtes en voiture, pour être facilement repéré, gagnez une clairière, arrêtez-vous sur la route dans une zone dégagée et allumez vos phares,

Ecouter la radio,

Si les conditions exceptionnelles nécessitent la mise en place du PCC, le répondeur d'information : 0825 800 727, sera activé,

A pied/ en voiture :

Ne vous approchez jamais d'un feu de forêt : éloignez-vous de la zone, informez les sapeurs pompiers sur la localisation précise (commune et lieu dit de la carte IGN si possible), et décrivez les abords : personnes présentes, habitations, direction du feu...)

En cas de fumées, allumez vos feux de croisement, fermez les fenêtres et aérations, roulez à vitesse réduite,

Ne stationnez pas sur les pistes DFCI

### APRÈS

- Eteindre les foyers résiduels (braises) et vérifier l'état du bâtiment,
- Quand vous sortez, prenez beaucoup de précautions : le sol est très chaud,
- Inspecter la solidité de l'habitation (les parties en bois,...),
- Contrôler s'il reste des braises dans tous les endroits (tuiles, orifices d'aération,...) celles-ci peuvent s'enflammer une heure après.

# Annexe 1 à l'arrêté préfectoral relatif à l'incinération des végétaux sur pied



Déclaration d'incinération de végétaux sur pied  
A déposer en mairie 8 jours avant la date de l'opération

**Période d'utilisation de la présente déclaration :** du 1<sup>er</sup> octobre au 28 février et du 1<sup>er</sup> mai au 14 juin

**Territoire concerné :** la totalité des communes du département de l'Aveyron

---

**Je soussigné(e),**

Nom.....

Prénom.....

Adresse .....

.....

Tél. fixe..... Tél. portable.....

**Propriétaire ou ayant droit, déclare avoir l'intention de pratiquer une opération d'incinération de végétaux sur pied, sur la ou les parcelles ci-après désignée(s) :**

N° parcelle cadastrale	N° section	Lieu dit	Superficie totale de parcelle	Superficie de la zone nettoyée	Nature de la végétation à incinérer	Nature des espaces combustibles proches

Dans la période du..... au.....

La période indiquée ci-dessus est d'une durée maximale d'une semaine.

Nombre de personnes participant à l'opération :

A..... le.....

Signature du pétitionnaire :

☞ Déclaration à remplir par le demandeur et à déposer à la mairie du lieu de l'opération qui en fera copie au **CODIS12** (Fax 05 65 42 67 27), à la **DDT** (Fax 05 65 73 50 19), à l'**ONF** (Fax 05 65 67 27 32).

☞ Au matin de la date retenue, le demandeur doit aviser personnellement le Centre Opérationnel des Services d'Incendie et de Secours (**CODIS Tél. 18**), de l'heure exacte de l'allumage et du lieu précis de l'opération. En l'absence de cette démarche, la déclaration perd sa validité.

☞ Le feu sera allumé et surveillé en présence du pétitionnaire, uniquement par temps calme (absence de vent) et après le lever du soleil. Tout feu doit être entièrement éteint à 15h00, heure légale.

## Annexe 2 à l'arrêté préfectoral relatif à l'incinération des végétaux sur pied



Autorisation d'incinération de végétaux sur pied  
A demander en mairie 8 jours avant la date de l'opération

### Période d'utilisation de la présente autorisation :

- 1<sup>er</sup> mars au 30 avril pour la totalité des communes du département de l'Aveyron
- 15 juin au 30 septembre uniquement pour les communes à risque faible

Dans les communes appartenant au massif Millau Grands Causses, au massif Saint Affrique, au massif Sud, toute opération d'incinération des végétaux sur pied est interdite en période très dangereuse soit du 15 juin au 30 septembre (voir annexe 3 les communes concernées)

Je soussigné(e),

Nom.....

Prénom.....

Adresse.....

Tél. fixe..... Tél. portable.....

Propriétaire ou ayant droit, déclare avoir l'intention de pratiquer une opération d'incinération de végétaux sur pied, sur la ou les parcelles ci-après désignée(s) :

N° parcelle cadastrale	N° section	Lieu dit	Superficie totale de parcelle	Superficie de la zone nettoyée	Nature de la végétation à incinérer	Nature des espaces combustibles proches

Dans la période du..... au.....

La période indiquée ci-dessus est d'une durée maximale d'une semaine.

Nombre de personnes participant à l'opération :

A..... le.....

Signature du pétitionnaire :

Je soussigné,.....

Maire de la commune de ....., vu la demande présentée

Par..... domicilié à.....

L'autorise à pratiquer l'opération d'incinération de végétaux sur pied, conformément à la demande ci-dessus.

Fait en mairie, le .....

Le Maire,

☞ Imprimé à remplir par le demandeur et à déposer à la mairie du lieu de l'opération qui en fera copie au **CODIS12** (Fax 05 65 42 67 27), à la **DDT** (Fax 05 65 73 50 19), à l'**ONF** (Fax 05 65 67 27 32).

☞ Au matin de la date retenue, le demandeur doit aviser personnellement le Centre Opérationnel des Services d'Incendie et de Secours (**CODIS Tél. 18**), de l'heure exacte de l'allumage et du lieu précis de l'opération. En l'absence de cette démarche, l'autorisation prévue au paragraphe précédent perd sa validité.

☞ Le feu sera allumé et surveillé en présence du pétitionnaire, uniquement par temps calme (absence de vent) et après le lever du soleil. Tout feu doit être entièrement éteint à 15h00, heure légale.

## Annexe 3 à l'arrêté préfectoral relatif à l'incinération des végétaux sur pied



Liste des communes pour lesquelles toute opération d'incinération des végétaux est formellement interdite du 15 juin au 30 septembre

### Massif Sud

ARNAC SUR DOURDOU  
BALAGUIER SUR RANCE  
LA BASTIDE SOLAGES  
BELMONT SUR RANCE  
BRASC  
BRUSQUE  
CALMELS ET LE VIALA  
CAMARES  
LE CALPIER  
COMBRET  
COUPIAC  
FAYET  
GISSAC  
LAVAL ROQUECEZIERES  
MARNHAGUES ET LATOUR  
MARTRIN  
MELAGUES  
MONTAGNOL  
MONTCLAR  
MONTLAUR  
FONDAMENTE  
MURASSON  
PEUX ET COUFFOULEUX  
PLAISANCE  
POUSTHOMY  
MOUNES PROHENCoux  
REBOURGUIL  
SAINT FELIX DE SORGUES  
SAINT IZAIRE  
SAINT JUERY  
SAINT SERNIN SUR RANCE  
SAINT SEVER DU MOUSTIER  
LA SERRE  
SYLVANES  
TAURIAC DE CAMARES  
VABRES L'ABBAYE  
VERSOLS ET LAPEYRE

### Massif Saint Afrique

AYSSENES  
LA BASTIDE PRADINES  
BROQUIES  
BROUSSE LA CHATEAU  
COMPREGNAC  
LES COSTES GOZON  
CREISSELS  
LAPANOUSE DE CERNON  
MONTJAU  
ROQUEFORT SUR SOULZON  
SAINT AFFRIQUE  
SAINT BEAULIZE  
SAINTE EULALIE DE CERNON  
SAINT GEORGES DE LUZENCON  
SAINT JEAN D'ALCAPIES  
SAINT JEAN ET SAINT PAUL  
SAINT ROMÉ DE CERNON

SAINT ROMÉ DE TARN  
SAINT VICTOR ET MELVIEU  
TOURNEMIRE  
LE TRUEL  
VIALA DU PAS DE JAU  
VIALA DU TARN

### Massif Millavois et Grands Causses

AGUESSAC  
LA CAVALERIE  
COMPEYRE  
CORNUS  
LA COUVERTOIRADE  
LA CRESSE  
L'HOSPITALET DU LARZAC  
MILLAU  
MOSTUEJOULS  
NANT  
PAULHE  
PEYRELEAU  
RIVIERE SUR TARN  
LA ROQUE SAINT MARGUERITE  
SAINT ANDRE DE VEZINES  
SAINT JEAN DU BRUEL  
SAUCLIERES  
SEVERAC LE CHATEAU  
VERRIERES  
VEYREAU

**Du 1<sup>er</sup> janvier au 28 février :** Incinération des végétaux sur pied possible par vent calme, déclaration auprès de la mairie obligatoire.

**Du 1<sup>er</sup> mars au 30 avril :** Opération d'incinération des végétaux possible par vent calme, demande d'autorisation auprès du maire obligatoire.

**Du 1<sup>er</sup> mai au 14 juin :** Incinération des végétaux sur pied possible par vent calme, déclaration auprès de la mairie obligatoire.

**Du 15 juin au 30 septembre, toute opération d'incinération des végétaux sur pied est formellement interdite.**

**Du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre :** Incinération des végétaux sur pied possible par vent calme, déclaration auprès de la mairie obligatoire.

Quelle que soit la période de réalisation de l'opération d'incinération de végétaux sur pied, les mesures de prévention définies à l'article 9 du présent arrêté doivent être respectées.

### Annexe 3 à l'arrêté préfectoral relatif à l'incinération des végétaux sur pied



Tableau synthétique : usage du feu pour l'incinération de végétaux sur pied applicable à l'intérieur et jusqu'à une distance de « espaces naturels combustibles »

		Toute l'année par vent > 40km/h	1 <sup>er</sup> janvier au 28 février	1 <sup>er</sup> mars au 30 avril	1 <sup>er</sup> mai au 14 juin	15 juin au 30 septembre	1 <sup>er</sup> octobre au 31 décembre
Propriétaire ou ayant droit	Communes appartenant au massif Millau Grands Causses, au massif Saint Africain et au massif Sud	Interdiction	Déclaration en Mairie	Autorisation délivrée par la Mairie	Déclaration en Mairie	Interdiction	Déclaration en Mairie
	Autres communes	Interdiction	Déclaration en Mairie	Autorisation délivrée par la Mairie	Déclaration en Mairie	Autorisation délivrée par la Mairie	Déclaration en Mairie
Autres usagers Tout public	Toutes communes	Interdiction					

#### Mesures de prévention à respecter :

1. Avant la mise à feu : nettoyer une bande de 10 m autour de la zone à incinérer. Rejeter les herbes, fougères, ronces et autres végétations à une distance minimum de 50 m de la lisière de la zone à incinérer,
2. Présence obligatoire du propriétaire ou de ses ayants droits,
3. Horaires légaux : allumage du feu à partir du lever du soleil, extinction au plus tard à 15 heures,
4. Surveiller en permanence le déroulement de l'opération. Vérifier l'extinction complète du feu,
5. Fractionner la surface à incinérer,
6. Eteindre les cendres et résidus de l'incinération,
7. Ne pas conduire, en une seule fois une opération d'incinération, sur une surface de terrain excédant 5 hectares,
8. Au matin de la date de l'opération, aviser personnellement le CODIS (18), de l'heure exacte de l'allumage et du lieu précis de l'opération.

# Réglementation relative au débroussaillage

Définition réglementaire donnée par le Code Forestier :

« Opération dont l'objectif est de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies par la réduction des combustibles végétaux en garantissant la rupture de la continuité du couvert végétal et en procédant à l'élagage des sujets maintenus et à l'élimination des rémanents de coupes ».

## Obligation générale de débroussaillage Articles L 321-5-3, L 322-3 du Code Forestier

- ➔ Débroussaillage et maintien en état débroussaillé obligatoire dans les zones situées à moins de 200m des ENC :
  - ⇒ Une profondeur de 50m, aux abords des constructions, chantiers, travaux, installations de toutes natures,
  - ⇒ Sur 10m de part et d'autre des voies privées y donnant accès.
- ➔ A ce jour, en l'absence d'un arrêté préfectoral spécifique qui exclut les massifs soumis à des risques faibles, cette obligation s'applique à l'ensemble du territoire départemental.

## Cas particulier des infrastructures de transport d'énergie, des voies ouvertes à la circulation publique et des voies ferrées Articles L 322-5, L332-7, L322-8 du Code Forestier

- 
- ➔ Débroussaillage et maintien en état débroussaillé obligatoire de part et d'autre des ouvrages situés à moins de 200 mètres des ENC,
  - ➔ Largeur de débroussaillage fixée par arrêté préfectoral, avec un maximum de 20 mètres,
  - ➔ Nota : de manière générale et absolue, les servitudes de débroussaillage pèsent sur les propriétaires des ouvrages et non sur les propriétaires forestiers.

# RISQUES NEIGE ET VERGLAS



## Le risque

La neige et le verglas sont des phénomènes qui rendent les routes difficiles et les trottoirs glissants voire impraticables sur des situations exceptionnelles.

Ils peuvent entraîner accidents de la circulation, blocages de trafic et chutes diverses.

Dans le cas de neige en couche importante ou collante, les ruptures de branches, effondrement de toitures (notamment agricoles) et coupures de lignes électriques peuvent se produire.

## À Millau

La ville de Millau centre est à une altitude de 350m et les plateaux environnants situés sur la Commune se trouvent à plus de 800m.

La Ville est régulièrement affectée par des épisodes neigeux en période hivernale, mais en faible quantité. Le risque est plus marqué sur les plateaux.

Toutefois, le risque exceptionnel existe, en janvier 2006, 80cm ont été relevés en centre ville.

## La Prévention

Le risque neige et verglas est pris en compte dans le PCS/Neige et Verglas de la ville de Millau.

Il prévoit l'organisation des services pour traiter ces événements.

Pour prévenir ces événements climatiques, les services de Météo France classent la vigilance Météo sur quatre niveaux : Vert, Jaune, Orange et Rouge.

<b>Niveau 1</b>	<b>Vigilance si classement Météo France niveau Jaune, Orange ou Rouge</b>
<b>Niveau 2</b>	<b>Départ des engins pour traitement des chaussées et trottoirs</b>
<b>Niveau 3</b>	<b>Déclenchement du Centre Communal Opérationnel (CCO) au CTM</b>
<b>Niveau 4</b>	<b>Mise en place du Poste de Commandement Communal (PCC) à la Mairie annexe</b>

## LES BONS RÉFLEXES

<b>AVANT</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Se renseigner sur les prévisions météo,</li><li>• Prévoir des pelles à neige et du sel de déneigement,</li><li>• S'équiper en fonction de vos activités et déplacements hivernaux,</li><li>• Préparer vos déplacements et vos itinéraires,</li></ul>
<b>PENDANT</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Se renseigner sur les conditions de circulation des itinéraires empruntés,</li><li>• Si les conditions exceptionnelles nécessitent la mise en place du PCC, le répondeur d'information : 0825 800 727, sera activé,</li><li>• Dans la mesure du possible, reportez vos déplacements.</li><li>• Ecouter la radio.</li><li>• Dégager vos accès aux habitations</li></ul>
<b>APRES</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Ne pas monter sur les toits,</li><li>• Ne pas stationner sous les lignes électriques</li></ul>

# **RISQUES DE TEMPÊTE RISQUES D'ORAGE VIOLENT**



## Le risque

En général sensiblement moins dévastatrice que les phénomènes touchant les zones intertropicales, les tempêtes ou les orages violents affectant nos régions tempérées peuvent être à l'origine de pertes importantes en biens et aussi en vies humaines. Elles se traduisent par des **vents d'un degré 10** (soit plus de 89 km/h) sur l'échelle de Beaufort, qui comporte 12 degrés. Aux dégâts causés par les vents, peuvent aussi s'ajouter la force dévastatrice de pluies abondantes.

## A Millau

Le territoire de la ville de Millau peut être touché par des tempêtes comme cela a été le cas en décembre 1999.

Des orages violents peuvent également se produire et, notamment, en période estivale.

## La Prévention

La difficulté pour **Météo France**, qui surveille les événements météorologiques, réside dans la précision de la prévision de l'intensité des phénomènes souvent très localisés.

En cas d'alerte météo de niveau orange ou rouge, les parcs et jardins de la Ville seront interdits au public.

## Alerte

Chaque jour, Météo France émet des bulletins météo parmi lesquels on retrouve des **cartes de vigilance** qui définissent, pour une durée de 24 heures, le danger météorologique dans chaque département. Si le niveau de vigilance est orange ou rouge, des bulletins de suivi régionaux et nationaux sont émis (description de l'événement, conseils, heure du bulletin suivant) et diffusés par la presse locale et les médias (voir conseils en cas de niveau rouge ou orange page 6).

## LES BONS RÉFLEXES

<b>AVANT</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Rester très vigilants et ne pas négliger le risque,</li><li>• Rentrer les bêtes ainsi que le matériel et les objets susceptibles d'être emportés,</li><li>• Arrêter les chantiers, mettre les grues en girouette et rassembler le personnel,</li><li>• Gagner un abri en dur et fermer portes et volets.</li></ul>
<b>PENDANT</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Vous informer en écoutant la radio,</li><li>• Débrancher les appareils électriques et les antennes de télévision,</li><li>• Se déplacer le moins possible.</li></ul>
<b>APRES</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Vous informer en écoutant la radio,</li><li>• Débrancher les appareils électriques et les antennes de télévision,</li><li>• Se déplacer le moins possible.</li></ul>

# **RISQUES DE TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES**



## **Le risque**

Le risque de transport de marchandises dangereuses ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport terrestre de ces marchandises.

On peut observer 4 types d'effets, qui peuvent être associés :

- Une explosion
- Un incendie
- Un dégagement de nuage toxique
- Une pollution

## **A Millau**

Les axes routiers supportent, à un moment ou à un autre, le trafic des marchandises dangereuses, soit dans le cadre de l'acheminement depuis les lieux de fabrication ou de revente des produits, soit dans le cadre de la desserte locale.

Suivant l'arrêté du 16 avril 2008 et son article 8, interdisant les TMD dans l'agglomération de Millau. La Commune est donc essentiellement concernée par la desserte locale.

Le transit est assuré par l'A75. De part ces mesures, la commune de Millau ne figure pas à la liste des communes exposées dans le Document Départemental des Risques Majeurs.

Toutefois, ce risque est tout de même pris en compte dans le PCS/TMD pour la desserte locale et compte tenu des tracés sinueux et à forte déclivité pour accéder à Millau.

Les substances transportées peuvent être divisées en trois familles :

- Les hydrocarbures, comprenant les carburants automobiles, les bitumes et liants routiers et le gaz de pétrole liquéfiés en vrac,
- Les engrais livrés en vrac ou en sac vers les exploitations agricoles,
- Les marchandises diverses de nature très variée comme les produits d'hygiène alimentaire, fluides frigorigènes tels que l'ammoniaque, dérivés soufrés, vernis et peintures, décapants, explosifs de chantier, matières radioactives, etc.

Le risque reste faible pour la population Millavoise au vu des éléments ci-avant, l'enjeu prépondérant reste l'environnement car les voies de communications longent certains cours d'eau, des périmètres de protection des eaux ou des zones à préserver définies par le Parc Naturel Régional des Grands Causses.

Les conséquences de déversements directs ou indirects de produits chimiques (notamment dans le cas d'accident ou d'incendie) peuvent rapidement, et pendant longtemps, se faire ressentir sur l'alimentation en eau potable ou sur les activités piscicoles.

## La Prévention

Le transport par route est régi par le règlement européen ADR du 5 décembre 1996, transcrit par l'arrêté français du 1<sup>er</sup> juillet 2001. Ce règlement concerne aussi la signalisation des véhicules, les opérations de chargement et de déchargement des marchandises. Il impose également des prescriptions techniques d'emballage, de contrôle et de construction des véhicules.

Cette réglementation exige une signalisation du danger, la présence à bord du véhicule de documents décrivant la composition de la cargaison et les risques générés par les marchandises transportées, la formation du conducteur ou du mécanicien, des prescriptions techniques pour la construction des véhicules.

Une signalisation spécifique s'applique à tous les moyens de transport : camion, container.

Il existe deux types de signalisation :

**Une plaque orange réfléchissante**, rectangulaire (40x30cm) placée à l'avant et à l'arrière ou sur les côtés de l'unité de transport. Cette plaque indique en haut le code danger (permettant d'identifier le danger), et en bas le code matière (permettant d'identifier la matière transportée).

**Code danger**

**83**

**Code matière**

**1715**

Signification du code danger :

- marchandises explosives
- gaz inflammables (butane, ..)
- liquides inflammables (essence, ..)
- solides inflammables (charbon, ..)
- combustibles peroxydes (engrais, ..)
- marchandises toxiques (chloroforme, ..)
- marchandises radioactives (uranium, ..)
- marchandises corrosives (acide, ..)
- dangers divers (piles, ..)

Le doublement de chiffre sur le code danger indique une intensification du risque.

Ex : 266, gaz très toxique

Une plaque étiquette de danger en forme de losange de 30x30 cm annonçant, sous forme de pictogramme, le type de danger prépondérant de la matière transportée. Ces losanges sont fixés de chaque côté et à l'arrière du véhicule.

	<b>Classe 1</b> Explosifs, y compris les autres matières assimilées à ceux-ci par la Loi sur les explosifs.		<b>Classe 5</b> Matières combustibles ; Peroxydes organiques.
	<b>Classe 2</b> Gaz comprimés, liquéfiés, dissous sous pression ou liquéfiés à très basse température.		<b>Classe 6.1</b> Matières toxiques.
	<b>Classe 3</b> Liquides inflammables et combustibles.		<b>Classe 6.2</b> Matières infectieuses.
	<b>Classe 4.1</b> Matières solides inflammables.		<b>Classe 7A</b> Matières radioactives et substances radioactives réglementées, au sens de la Loi sur le contrôle de l'énergie atomique.
	<b>Classe 4.2</b> Matières sujettes à inflammation spontanée.		<b>Classe 8</b> Matières corrosives.
	<b>Classe 4.3</b> Matières qui au contact de l'eau dégagent des gaz inflammables.		<b>Classe 9</b> Produits, substances ou organismes dont la manutention ou le transport présentent des risques de dommages corporels ou matériels, ou de dommages à l'environnement et qui sont inclus par règlement dans la présente classe.

D'AUTRE PART, TOUT VÉHICULE DOIT PORTER À L'AVANT ET À L'ARRIÈRE UNE PLAQUE RECTANGULAIRE DE 30 CM DE HAUTEUR SUR 40 CM DE LARGEUR, DE COULEUR ORANGE RÉFLÉCHISSANTE.

<p>Pour les marchandises emballées ou le transport de plusieurs marchandises différentes dans les citernes multicompartiments, cette plaque demeure vierge.</p> 	<p>Pour les citernes, cette plaque est codifiée de la façon suivante.</p> 
---	--

Le facteur humain étant l'une des principales causes d'accident, les conducteurs de véhicules transportant des marchandises dangereuses font l'objet de formations spéciales (connaissance des produits et des consignes de sécurité à appliquer, conduite à tenir lors des opérations de manutention) et d'une mise à niveau tous les cinq ans.

De plus, toute entreprise qui charge ou transporte des marchandises dangereuses, doit disposer d'un « conseiller à la sécurité » ayant suivi une formation spécifique.

## Les mesures de sauvegarde ou de secours

**Au niveau communal**, c'est le Maire, détenteur des pouvoirs de police, qui a la charge d'assurer la sécurité de la population dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales. A cette fin, il prend les dispositions lui permettant de gérer la crise. S'il n'arrive pas à faire face par ses propres moyens à la situation, il peut faire appel au représentant de l'Etat dans le département.

**Au niveau départemental**, un plan de secours spécialisé de transport de marchandises dangereuses a été approuvé en 2002. Il a été complété par un volet « transport de matières radioactives. Le plan de secours spécialisé « Transport de Matières Dangereuses » (P.S.S.T.M.D.) fixe l'organisation de la direction des secours et permet la mobilisation des moyens publics et privés nécessaires à l'intervention.

C'est le Préfet qui l'élabore et le déclenche ; il est directeur des opérations de secours. En cas de nécessité, il peut faire appel à des moyens zonaux ou nationaux.

En cas d'accident, **l'alerte** est donnée par les secours dépêchés sur place et éventuellement les médias locaux.

Niveau 2	Départ des engins pour traitement des chaussées et trottoirs
Niveau 3	Déclenchement du Centre Communal Opérationnel (CCO) au CTM
Niveau 4	Mise en place du Poste de Commandement Communal (PCC) à la Mairie annexe

## LES BONS RÉFLEXES

<b>PENDANT</b>	<b>Prévenir les services de secours en composant le 18 ou le 112 S'éloigner et dégager le terrain pour permettre l'intervention des secours, Si l'ampleur de l'accident nécessite la mise en place du PCC, le répondeur 0825 800 727 sera activé, Ecouter la radio.</b>
<b>APRÈS</b>	<b>Suivre les consignes des services de secours, Suivre la signalisation temporaire de déviation éventuelle</b>

# RISQUES DE GRAND FROID



## Le risque

Le froid peut causer divers symptômes aux organismes vivants (hypothermie, engelure, inflammation des voies respiratoires,...)

Le plan grand froid est aussi appelé « **dispositif d'urgence hivernale** ». Celui-ci ne se limite plus à l'hébergement d'urgence au sens strict, mais s'étend désormais en amont et en aval.

En amont, la présentation du plan intègre ainsi la lutte contre l'habitat indigne et les marchands de sommeil, mais aussi la généralisation de la garantie des risques locatifs et les mesures de prévention des expulsions prévues par le projet de loi de mobilisation pour le logement.

## A Millau

La circulaire du 19 octobre 2007 de la Ministre de la Santé, présente :

Le renforcement des capacités d'accueil, d'hébergement et d'insertion durant l'hiver, grâce au dispositif **115** (ouverture de lieux d'accueil, la mise en place, au préalable, de partenariats en vue d'anticiper les épisodes de froid extrême) ;

La poursuite de la mise en œuvre du Plan d'action renforcé pour les sans abris (**PARSA**) ;

Le renforcement la veille sociale, notamment renforcement des services de « maraude », d'accueil de jour, d'accueil et d'orientation et des services **115**.

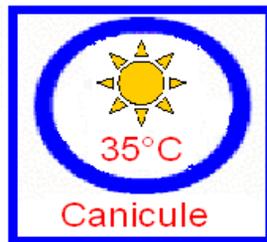
## La Prévention

<b>Niveau 1</b>	<b>La Vigilance</b>
<b>Niveau 2</b>	<b>La vigilance et la mobilisation hivernale</b> Déclenchée par le Préfet de département et permanent du 1/11 au 31/3. Ce niveau correspond à un renforcement des capacités d'hébergement et aux actions des équipes mobiles, notamment en soirée et pendant la nuit.
<b>Niveau 3</b>	<b>Grand froid</b> Situation météorologique aggravée : températures négatives le jour et entre 5°C et -10°C la nuit.
<b>Niveau 4</b>	<b>Froid extrême</b> Températures extrêmement basses : températures négatives le jour et inférieures à -10°C la nuit.

## Consignes de sécurité

<b>AVANT</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Avoir du matériel (pelle, sel) pour dégeler ou déneiger devant chez soi,</li><li>• Conserver dans le coffre de votre voiture (chaînes, couvertures de survie, lampe de poche, piles),</li><li>• Protéger les installations contre le gel,</li><li>• Respecter les mesures préconisées en matière de construction,</li><li>• En cas de déplacement :</li><li>• Se renseigner sur les prévisions météorologiques,</li><li>• Se renseigner sur l'état des routes.</li></ul>
<b>PENDANT</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Appeler le <b>115</b> pour signaler une ou des personnes en difficulté,</li><li>• Rester chez soi (au chaud) et ne sortir qu'en cas d'urgence,</li><li>• Ecouter la radio pour connaître les consignes à suivre,</li><li>• Ne pas aller chercher les enfants à l'école, celle-ci s'occupe d'eux,</li><li>• Equiper son véhicule (chaînes, pneus neige),</li><li>• Ne pas téléphoner inutilement, libérer les lignes pour les secours,</li><li>• Ne pas s'approcher des pylônes ou des lignes électriques</li><li>• Inciter le gens en difficulté à intégrer des structures de jour et nuit,</li><li>• Consulter le système d'information et d'alerte aux habitants (diffusion de sms ou e-mail sur vos téléphones portables).</li></ul>
<b>APRÈS</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Dégager vos accès aux habitations,</li><li>• Attendre le dégagement des voies pour prendre la route,</li><li>• Rester vigilant.</li></ul>

# RISQUES DE CANICULE



## Le risque

Cette situation correspond à une température qui ne descend pas en dessous de 18°C pour le nord de la France et 20°C pour le sud, la nuit et atteint ou dépasse 30°C pour le nord et 35°C pour le sud, le jour. Ceci d'autant plus que le phénomène dure plusieurs jours et, à fortiori, plusieurs semaines. La chaleur s'accumulant plus vite qu'elle ne s'évacue par convection ou rayonnement.

<b>Niveau 1</b>	<b>Le niveau de « veille saisonnière » est activé du 1<sup>er</sup> juin au 31 août avec, en particulier, la mise en service de la plate-forme téléphonique « canicule info service » au 0 800 06 66 66 (appel gratuit). Ouvert au minimum de 8h à 20h du lundi au samedi. La plate-forme a pour mission de diffuser des messages pré-enregistrés et de faire connaître les recommandations et la conduite à tenir en cas de fortes chaleurs en particulier vis-à-vis des personnes âgées, handicapées et des enfants en bas âge.</b>
<b>Niveau 2</b>	<b>Le niveau 2 est déclenché par le Préfet de département lorsque les conditions météorologiques l'exigent. Il implique la mise en œuvre, sur le terrain, de mesures de prévention dans les établissements de santé, les établissements sociaux et médico-sociaux, les communes.</b>
<b>Niveau 3</b>	<b>Le niveau 3 est déclenché sur instruction du Premier ministre dans le cas où la canicule est aggravée par d'autres facteurs (rupture de l'alimentation électrique, pénurie d'eau potable, saturation des établissements de santé,..).</b>

**Les services techniques de la ville de Millau informe la cellule de veille de la non-potabilité de l'eau.**

# Consignes de sécurité

<b>AVANT</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Vérifier la possibilité d'occulter les fenêtres pour éviter l'exposition au soleil (stores, volets, rideaux,</li><li>• Vérifier la possibilité de faire des courants d'air sans danger et sans nuisances pour la personne,</li><li>• Voir si un aménagement spécifique dans une pièce plus fraîche est envisageable,</li><li>• S'assurer du bon fonctionnement du réfrigérateur et du freezer ou du congélateur (faire des glaçons),</li><li>• S'assurer de l'existence d'un ventilateur voire d'un climatiseur en état de marche,</li><li>• S'assurer d'une disponibilité en quantité suffisante de vêtements adaptés (amples, légers, en coton),</li><li>• Signaler, avec son accord, une personne isolée aux services sociaux (CCAS).</li></ul>
<b>PENDANT</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Suivre l'évolution des messages de mise en garde de la commune,</li><li>• Surveiller et prendre régulièrement des nouvelles des personnes à risques (de votre entourage ou du voisinage) et leur expliquer les mesures à prendre pour se protéger des conséquences sanitaires de la chaleur,</li><li>• Se réhydrater régulièrement (boire, se doucher,...),</li><li>• Fermer les volets, stores, rideaux tant que la température extérieure est plus élevée que la température intérieure. Par contre, dès que la température extérieure baisse et devient inférieure à la température intérieure, ouvrir au maximum les portes et fenêtres et favoriser les courants d'air,</li><li>• Eviter de sortir entre 14h et 17h, notamment pour le jardinage, le bricolage et le sport,</li><li>• Mouiller et stocker des gants de toilette dans le frigidaire et les appliquer sur le visage, le cou, sous les bras, les avant-bras, les jambes,...</li></ul>
<b>APRÈS</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Rester vigilant</li></ul>

## NUMÉROS UTILES

Répondeur Mairie	<b>0825 800 727 (activé uniquement lors d'événements majeurs)</b>
Sapeurs Pompiers	18 ou 112 (d'un portable)
Préfecture	05 65 75 71 71
Sous Préfecture	05 65 61 17 00
Mairie	05 65 59 50 00
CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)	05 65 59 23 50
Canicule info	0800 06 66 66 (appel gratuit)

## SITES INTERNET

Service de l'Etat (consultation du DDRM)	<a href="http://www.aveyron.pref.gouv.fr">www.aveyron.pref.gouv.fr</a>
Ville de Millau (consultation du DICRIM)	<a href="http://www.millau.fr">www.millau.fr</a>
Conditions de circulation sur l'A75	<a href="http://www.inforoute-massif-central.fr">www.inforoute-massif-central.fr</a>
Ma Commune face aux risques	<a href="http://www.prim.net">www.prim.net</a>
Prévisions Météo France	<a href="http://www.france.meteofrance.com">www.france.meteofrance.com</a>

## ABRÉVIATIONS

<b>CCAS</b>	Centre Communal d'Action Sociale
<b>DDRM</b>	Dossier Départemental des Risques Majeurs
<b>DICRIM</b>	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
<b>ORSEC</b>	Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
<b>PPFCI</b>	Plan de Prévention des Forêts Contre les Incendies
<b>PPRI</b>	Plan de Prévention des Risques d'Inondation
<b>PPRMT</b>	Plan de Prévention des Risques de Mouvement de Terrain
<b>SDIS</b>	Service Départemental d'Incendie et de Secours
<b>TMD</b>	Transport de Marchandises Dangereuses